

DROIT CIVIL DE LA FAMILLE

Le notaire confronté
à l'incapacité de son client

À jour de la loi du 23 mars 2019 de réforme pour la justice



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Formation intégrant l'actualité législative et jurisprudentielle
- Cette formation propose une vue d'ensemble des difficultés les plus souvent rencontrées par le notaire et ses collaborateurs à l'occasion de la régularisation des actes les plus courants, en présence d'une personne vulnérable, c'est-à-dire d'un mineur ou d'un majeur protégé



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Une approche pragmatique et synthétique des problèmes les plus souvent rencontrés est proposée



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Un plan détaillé (synthèse des développements de la journée) accompagné des textes et jurisprudences cités, ainsi que des articles de doctrine pertinents
- PowerPoint



FORMATEURS

Bruno JEANNET ou Marion de NIJS
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire



PLUS-VALUE

Savoir gérer le droit des personnes vulnérables dans les actes courants



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

Tour d'horizon des principaux actes en présence d'un mineur ou d'un majeur protégé

Maîtriser les règles applicables pour sécuriser la rédaction des actes notariés

1

LA VENTE IMMOBILIÈRE

- La vente du logement de la personne vulnérable (maîtrise de l'avant-contrat, 426 du Code civil, procurations...)
- La levée de certains obstacles particuliers (renonciation au droit de retour conventionnel, à la clause d'interdiction d'aliéner, intervention 924-4 du Code civil...)
- La vente par une SCI dont l'un des associés est une personne vulnérable

2h

2

LES LIBÉRALITÉS

- La donation (l'acceptation de la donation pour le compte de la personne vulnérable, la donation consentie par la personne vulnérable)
- Le testament (le testament de la personne vulnérable, insanité d'esprit et abus de faiblesse)

1h30

3

LE RÈGLEMENT SUCCESSORAL

- L'exercice des options successorales
- La régularisation des actes principaux (inventaire, notoriété, attestation de propriété immobilière, déclaration de succession...)
- Le partage

2h

4

LE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- L'époux incapable
- L'enfant incapable

1h30